

# Tarifs du « Conservatoire Béziers Méditerranée »

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

## 1- Parcours de formation

### **Scolaires et étudiants**

Quotient familial	Tarif normal (résident hors du territoire de l'Agglo)		Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)	
	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants (arrondi à l'Euro supérieur)
> 905	320	150	141	60
de 706 à 905	320	150	114	45
de 513 à 705	304	140	88	30
de 241 à 512	235	104	60	15
< 241	159	66	34	15

A partir du deuxième élève, ou d'une deuxième activité pour un même élève, dans la limite de trois activités par personne, le tarif est minoré sans autre possibilité de cumul de réduction tarifaire.

### **Autres usagers adultes**

Quotient familial	Tarif normal (résident hors du territoire de l'Agglo)	Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)
> 905	695	223
de 706 à 905	520	163
de 241 à 705	342	100
< 241	160	38

## 2- Pratiques Collectives, Ateliers

(Hors parcours de formation)

### **Scolaires, étudiants et autres usagers adultes**

Quotient familial	Tarif normal (résident hors du territoire de l'Agglo)		Tarif réduit (résident du territoire de l'Agglo)	
	1er inscrit	2ème inscrit d'une même famille et suivants sur la base de 50 % du tarif initial (arrondi à l'Euro supérieur)	1er inscrit	*2ème inscrit d'une même famille et suivants sur la base de 50 % du tarif initial (arrondi à l'Euro supérieur)
> 705	90	45	80	40*
de 241 à 705	50	25	31	15*
< 241	50	25	15	15

### **3- Location des instruments**

Seuls les élèves des classes à horaires aménagés musique et les élèves hors temps scolaires pendant leur première année de pratique d'un instrument peuvent bénéficier de droit de cette mise à disposition.

Les élèves inscrits hors temps scolaire peuvent louer un instrument à l'année dans la mesure des stocks disponibles.

Quotient familial	Pour l'année scolaire
> 905	185
706 à 905	185
de 241 à 705	117
< 241 et C.H.A.M. Collège et Primaire	40

### **4-Inscription Classes Artistiques à Horaires Aménagés (CAHA) en cours collectif ou individuel hors temps scolaire**

Les élèves des classes à horaires aménagés sont inscrits auprès de l'établissement d'enseignement général sous convention avec le conservatoire.

Tout cours pris en dehors de ce cadre conventionné doit faire l'objet d'une inscription administrative au conservatoire et engendre le paiement de frais de dossier.

- L'élève dûment inscrit aura alors accès aux pratiques collectives ou aux ateliers du conservatoire sans droit de scolarité supplémentaire.
- Un droit de scolarité correspondant à un parcours de formation lui sera appliqué s'il s'inscrit dans un cours individuel hors temps scolaire.

### **5- Location de salles (Château de la Gayonne ,Studio de danse Pietragalla et Salle Saint-Jean d'Aureilhan)**

- un tarif la journée et à la demi-journée est appliqué pour des occupations selon la disponibilité des salles et dans la limite des horaires d'ouverture du Conservatoire et du Parc Municipal de la Gayonne sur les sites suivants :

Désignation du site	La journée	La 1/2 journée
Salle de cours du Conservatoire BM	100 €	50 €
Salle de Saint Jean d'Aureilhan	250 €	125 €
Grand studio de danse (environ 200m <sup>2</sup> )	250 €	125 €
Petit studio de danse (environ 100 m <sup>2</sup> )	130 €	65 €

### **6- Tarif des stages et Master class organisés par le conservatoire**

- un tarif de 10 € la journée est appliqué pour tous les élèves à l'exception des élèves inscrits à l'année au conservatoire ou dans un des établissements du Réseau Occitanie Méditerranée (R.O.M.)

## **7- Statut d'élève invité**

Certains élèves peuvent bénéficier d'un statut d'élève invité les exonérant partiellement ou totalement de règlement dans des cas bien précis :

- Élève inscrit sous-couvert d'une convention avec un des partenaires du conservatoire (association, autres établissements d'enseignement, de formation, collectivités, ...) quand la convention prévoit les conditions de cette exonération.
- Artiste qui contribue à une production du conservatoire et qui, par son niveau technique et artistique certifié par la direction du conservatoire, apporte une plus value indéniable à cette production. Il participe pour ce faire à un ou plusieurs cours collectifs et à toutes les étapes qui conduisent à la représentation publique.

Dans le cas d'une contribution ponctuelle il bénéficie d'une exonération totale de cotisation pendant toute la durée du projet. Dans le cas d'une contribution annuelle lui demandant une présence régulière tout au long de l'année au sein du conservatoire il est exonéré des droits de scolarité mais est redevable des frais de dossier forfaitaires.

## **8 - Inscription / Modalités de paiement des frais de dossier et droits de scolarité**

Toute demande d'inscription au conservatoire est assujettie au paiement de frais de dossier d'un montant forfaitaire de 30€ non remboursable correspondant à la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits, sauf si le conservatoire ne peut accepter l'élève dans le cours choisi ou cas de force majeure.

Les droits de scolarité sont perçus à la confirmation de l'inscription par le conservatoire indépendamment des frais de dossier.

Ces droits peuvent être réglés sur demande en trois fois entre le 15 septembre et le 15 novembre.

Tout élève inscrit au conservatoire à la date du 15 octobre est redevable des droits de scolarité dans leur intégralité sans remboursement possible.

Pour une activité commencée en cours d'année scolaire, les droits de scolarité sont proratisés, sachant que tout trimestre entamé est un trimestre dû.